

# NOTE TECHNIQUE SUR L'ACCEPTABILITÉ DU REJET DES EAUX TRAITÉES DU LET DE CEC AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL DE TERREBONNE

Rapport technique RT238-2024

Préparé pour

M. Jean Marc Viau
Complexe Enviro Connexions
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Qué.) J6V 9T6

Préparée par

Philippe Soreau, ing.

Aquagénie Gestion des eaux

9 avril 2024

# **Table des matières**

I. INTROI	JUCTION	2
	IPTION DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT	
3. PROCES	SSUS D'ÉVALUATIONSCRIPTION DU REJET GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS	4
3.1 DES	SCRIPTION DU REJET GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS	4
3.2 CON	MPARAISON DES CONCENTRATIONS DU REJET AVEC LES	
CONCEN	TRATIONS MAXIMALES DE L'ANNEXE 1	9
3.3 ÉVA	ALUATION DES DÉBORDEMENTS	14
3.4 PER	RFORMANCE DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA STEP DE	
	ONNE	
3.5 EXI	GENCES DE REJET ET PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE	17
4. CONCL	USION	18
	Tableaux	
Tableau 3-1	Qualité des eaux rejetées par CEC à l'égout de la Ville de Terrebonne	
Tableau 3-2	Résumé de la qualité des eaux traitées de CEC à l'égout de la Ville	7
Tableau 3-3	Contaminants susceptibles de se retrouver dans les eaux usées rejetées	
Tableau 3-4	Débits futurs anticipés générés par le LET	
Tableau 3-5	Analyses réalisées en 2009 et 2010	
Tableau 3-6	Analyses réalisées en 2024 des paramètres de l'annexe 1 de la Démarche	
Tableau 3-7	Débordements observés au poste de pompage N° 2 - BFI	
Tableau 3-8	Débits et charges reçus à la STEP versus valeurs de conception	
Tableau 3-9	Concentrations des eaux traitées à la STEP de 2021 à 2023	
Tableau 3-10	Valeurs limites à respecter au rejet des eaux de CEC à l'égout municipal	17
	ANNEXES	
Annexe A	Schéma d'écoulement des eaux traitées de CEC jusqu'à la station d'épuration de la de Terrebonne	Ville
Annexe B	Schéma de principe du contrôle par CEC des débordements au poste de pompage No 2 - BFI	
Annexe C	Extraits des rapports annuels SOMAE 2021, 2022 et 2023 de la station d'épuration d' Terrebonne/Mascouche	le

#### 1. INTRODUCTION

CEC exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique (LET) qui est situé au nord-est du secteur Lachenaie de la ville de Terrebonne, en bordure de l'autoroute 640.

Depuis plusieurs années, CEC rejette les eaux de lixiviation traitées dans le réseau d'égout municipal de la ville de Terrebonne. Une entente autorisant ces rejets d'eau usée, datant d'avril 2021, est actuellement existante entre la ville de Terrebonne et CEC. Dans le cadre de la demande d'extension du LET et de l'analyse de recevabilité et d'acceptabilité que le Ministère réalisera pour ce projet, CEC doit démontrer que leur rejet des eaux traitées à l'égout municipal satisfait la Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestique dans un système d'égout municipal (appelée La Démarche dans la suite de ce rapport technique).

Ce rapport technique reprend donc les différentes étapes permettant d'évaluer le rejet des eaux usées traitées de CEC dans le système d'égout municipal de la ville de Terrebonne, le tout sur la base de cette Démarche. Le présent rapport a donc pour objectif de démontrer que les rejets de CEC satisfont à cette Démarche. Il précise plus particulièrement les points suivants :

- La description de la filière de traitement des eaux de lixiviation du LET;
- La performance de ce système de traitement et la qualité des eaux traitées rejetées à l'égout de la Ville durant les récentes années de 2019 à 2023 ;
- La démonstration de la conformité du rejet des eaux traitées avec la Démarche.

# 2. DESCRIPTION DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT

La filière de traitement existantes est constituée des étapes suivantes :

#### • Étape 1 - Accumulation :

Bassin A : 2 500 m³
Bassin B : 2 500 m³
Bassin C : 10 000 m³

Bassin de rétention temporaire : 50 000 m<sup>3</sup> Étang nord (de compostage) : 25 000 m<sup>3</sup>

Étang N° 1: 46 000 m³

Volume total de tous ces bassins d'accumulation : 136 000 m<sup>3</sup>

#### Étape 2 - Traitement dans les étangs aérés :

Étang aéré N° 2 : 22 000 m³ Étang aéré N° 3 : 29 000 m³

Les eaux de lixiviation générées par le LET arrivent dans un des bassins d'accumulation jusqu'à l'étang N° 1 qui sert de dernier bassin d'accumulation avant traitement dans les étangs aérés. Les bassins d'accumulation agissent également comme étangs de traitement anaérobie.

Une station de pompage est en exploitation entre l'étang N° 1 et l'étang N° 2 afin de régulariser le débit des eaux envoyées dans cet étang au débit nominal de traitement des étangs aérés. Les étangs N° 2 et 3 fonctionnent en continu comme deux étangs aérés. Quatre aérateurs de 15 HP chacun plus 3 aérateurs de 25 HP, pour une puissance totale d'aération de 135 HP, sont installés dans l'étang aéré N° 2. Cinq aérateurs de 10 HP chacun plus 1 aérateur de 20 HP et 2 oxyjet (1 de 15 HP et 1 de 25 HP), pour une puissance totale d'aération de 110 HP, sont installés dans l'étang N° 3. La capacité totale d'aération disponible est donc de 245 HP.

### • Étape 3 – Traitement dans les réacteurs biologiques à biomasse en suspension

Il s'agit d'un traitement complémentaire de nitrification de l'azote ammoniacal dans les réacteurs biologiques à biomasse en suspension appelés SMBR qui ont été installés en 2010. Les eaux sortant des étangs aérés sont donc envoyées vers les SMBR pour procéder principalement à la nitrification de l'azote ammoniacal. Celle-ci consiste en la transformation, par voie biologique, de l'azote ammoniacal en nitrates afin de respecter les critères de rejet. Dans ce procédé les bactéries se fixent et se développent sur le media support maintenu en suspension dans le réacteur par l'apport d'air. Deux réacteurs en série sont installés à cet effet. Un système de chauffage des eaux est aussi en place afin d'assurer en tout temps (et surtout en hiver) le maintien d'une température minimale des eaux nécessaire pour le développement des bactéries nitrifiantes. À la sortie de ces réacteurs, les matières en suspension sont séparées des eaux traitées à l'aide d'un flottateur à air dissous (DAF). L'évaluation de la capacité de traitement dans les SMBR a été présentée dans la note technique du 14 décembre 2023 préparée par Mabarex.

Les eaux traitées sortant du DAF sont tout d'abord envoyées dans un bassin tampon de 5 000 m³ de capacité avant d'être reprises par pompe pour être dirigées à l'aide d'une conduite de refoulement jusqu'à la station de pompage appelée « N°2-BFI » par la ville de Terrebonne. Cette dernière station de pompage, située sur le chemin des quarante-Arpents est dédiée aux eaux usées de CEC. Les eaux pompées de cette station sont acheminées, à l'aide d'une conduite de refoulement jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées sanitaires des Villes de Terrebonne et de Mascouche pour un traitement conjoint avec les eaux usées municipales.

## 3. PROCESSUS D'ÉVALUATION

# 3.1 DESCRIPTION DU REJET GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS

CEC opère un lieu d'enfouissement technique (LET) recevant des matières résiduelles non dangereuses. Les eaux usées générées par le LET sont principalement les eaux de lixiviation provenant des précipitations sur les cellules d'enfouissement ouvertes, de la décomposition des déchets et de la fonte des neiges. Les eaux de lixiviation du LET sont recueillies dans plusieurs bassins d'accumulation.

Comme indiqué au chapitre 2, la première étape de traitement consiste en des bassins aérés. En 2010 une étape complémentaire de traitement de l'azote ammoniacal par nitrification biologique dans un réacteur biologique à support fluidisé a été ajouté au système de traitement afin de rencontrer les critères de rejet indiqués dans le décret de CEC. L'ajout de ce réacteur biologique à support fluidisé en combinaison avec le chauffage des eaux de lixiviation principalement durant l'hiver a permis d'assurer un bon développement de la biomasse nécessaire à la nitrification des eaux durant toute l'année ainsi que le respect des critères de rejet.

Le point de rejet à l'égout municipal des eaux usées traitées est localisé à la station de pompage identifiée « N°2-BFI » par la ville de Terrebonne. Cette station est située sur le chemin des quarante-Arpents. Elle est dédiée aux eaux usées traitées de CEC.

La qualité des eaux rejetées au réseau d'égout sanitaire de la Ville de Terrebonne en 2021, 2022 et 2023 est résumée au tableau 3-1. Tous les échantillonnages ont été effectués à la sortie du bassin tampon de 5 000 m³. Les résultats indiquent que les concentrations des principaux paramètres (DBO₅C, DCO, azote ammoniacal, NTK et MES en particulier) respectaient les critères de l'entente industrielle entre la Ville de Terrebonne et CEC.

Des campagnes mensuelles d'échantillonnage sont réalisées pour s'assurer de la conformité des rejets des eaux vis-à-vis de l'entente industrielle et de la réglementation de la ville de Terrebonne. L'ensemble des résultats obtenus est compilé dans une base de données.

Les volumes annuels d'eau de lixiviation traitées durant les 3 dernières années sont résumés cidessous :

Année	Volume annuel traité (m³/an)
2021	707 697
2022	661 454
2023	792 050

Tableau 3-1 Qualité des eaux rejetées par CEC à l'égout de la Ville de Terrebonne

2021	26 janv	23 fév	4 mars	24 mars	28 avril	26 mai	23 juin	28 juil	25 août	22 sept	27 oct	8 déc	22 déc		Charge	Critère
# du certificat	C103300	C107561	C109132	C112148	C118191	C124280	C131099	C138367	C144365	C150374	C158111	SAM567522	C166672	Moyenne	moyenne	de l'entente
# du laboratoire	IU0691	IW0085	IW7077	IY0413	JA9729	JE0044	JH4446	JL4659	JO7923	JS1521	JW3187	646073	KA7037	rejetée par CEC	rejetée par CEC	entre CEC et la
Paramètres															(Kg/jour)	Ville
Température (°C)	9,9	15,1	15,5	19,3	20,4	24,0	23,9	25,6	27,7	21,8	14,5	13,7	15,0	19,0		
NTK (N) (mg/L)	22	500		20	5,0	18	33	7,0	13	24	28	19	23	59,4		70 mg/L
Azote ammoniacal ( N) (mg/L)	15	18	12	7,9	0,67	8,10	0,30	0,17	0.20	0,93	0,21	4,71	7,00	6,2	12,2	25 mg/L et 25 Kg/j
рН	7,83	7,84		7,79	7,98	7,90	8,18	8,36	8,40	8,20	8,64	7,51	7,39			6,0 - 9,5
MES (mg/L)	40	19		26	24	24	16	18	12	42	24	9	14	22,3		500 mg/L
P-tot (mg/L)	0,92	0,73		1,00	0,92	0,88	0,61	0,91	0,76	0,67		0,70	0,94	0,82		20 mg/L
DBO₅C (mg/L)	12	7,0	8,6	21	7,4	10	5	11	4,4	21	15	5	< 4,0	10,7	20,8	70 Kg/j
DCO (mg/L)	390	420		390	350	340	300	340	240	290	410	376	410	354,7		1000 mg/L
Zinc (mg/L)	0,087	0,087		0,082	0,072	0,055	0,037	0,057	0,047	0,043	0,084	0,072	0,068	0,066		2 mg/L
Débit (m³/jour)	2243	2100	2074	2088	2097	2100	2100	2100	2100	2100	1226	1554	1518	1953,8		

# du certificat # du laboratoire  Paramètres	26 janv C203233 KC1402	24 fév C207474 KD9621	23 mars C211699 KF6621	27 avr. C217502 Kl0947	25 mai C223743 KL0065	22 juin C230797 KO4152	27 juil. C238822 KS0949	24 août C245160 KV2120	28 sept. C253459 KZ1887	26 oct. C260979 LD0634	23 nov. C266717 LG0081	29 déc. C272855 LJ1812	Moyenne rejetée par CEC	Charge moyenne rejetée par CEC (Kg/jour)	Critère de l'entente entre CEC et la Ville
Température (°C)	12,9		18,4	19,0	22,5	21,9	26,5	26,3	16,7	20,8	14,3	14,2	19,4		
NTK ( N) (mg/L)	6,7	13,0	11,0	16,0	4,0	8,3	<4,0	5,7	5,8	14	17	16	10,7		70 mg/L
Azote ammoniacal ( N) (mg/L)	0,27	0,33	1,10	4,80	0,18	0,13	0,15	0,20	0,18	4,4	0,87	2,7	1,3	2,3	25 mg/L et 25 Kg/j
рН	7,69	7,99	8,11	7,74	7,93	8,13	7,78	8,01	8,09	7,96	7,79	7,77			6,0 - 9,5
MES (mg/L)	23	24	13	23	10	18	12	19	36	27	21	27	21,1		500 mg/L
P-tot (mg/L)	0,65	0,60	0,49	0,65	0,72	2,70	1,00	1,30	0,99	1,20	1,10	0,96	1,03		20 mg/L
DBO <sub>5</sub> C (mg/L)	5,6	4,9	5,6	< 5,3	< 5,3	< 4,0	8,9	4,0	< 4,0	9,5	4,3	8,4	6,4	11,7	70 Kg/j
DCO (mg/L)	310	250	370	290	210	240	330	270	230	280	330	330	286,7		1000 mg/L
Zinc (mg/L)	0,064	0,061	0,045	0,029	0,024	0,033	0,034	0,055	0,034	0,054	0,070	0,049	0,046		2 mg/L
Débit (m³/jour)	1250	1301	1496	2100	2101	1765	2000	1700	2032	2100	2100	1925	1822,5		

# Tableau 3-1 (suite)

2023	25 janv.	22 fév.	29 mars	26 avr.	31 mai	28 juin	26-juil	23-août	27-sept	25 oct.	22 nov.	27 déc.			Critère
# du certificat	C303344	C307404	C312920	C317612	C325252	C331350	C338095	C343945	C351842	C358649	C365201	C371697	Moyenne	Charge moyenne	de
# du laboratoire	LK3233	LL9118	LO1915	LQ0409	LT5098	LW4045	LZ5232	MC2168	MG0293	MJ3277	MM5953	MP5637	rejetée par CEC	rejetée par CEC	l'entente entre
Paramètres													pai CEC	(Kg/jour)	CEC et la Ville
Température (°C)	12,6	11,9	16,4	17,2	25,3	26,2	28,1	24,3	18,7	16,3	10,1	14,9	18,5		
NTK ( N) (mg/L)	30,0	12,0	6,9	5,1	9,9	11,0	9,2	5,5	18,0	< 4	24,0	6,8	12,6		70 mg/L
Azote ammoniacal ( N) (mg/L)	1,5	0,5	0,30	0,25	0,13	0,20	15,00	0,21	0,51	2,70	2,10	7,70	2,59	5,6	25 mg/L et 25 Kg/j
pH	7,93	8,02	8,07	7,97	8,10	8,18	8,07	7,70	8,29	7,91	7,69	6,80			6,0 - 9,5
MES (mg/L)	15	8,0	19,0	19,0	21,0	14,0	22,0	22,0	14,0	27,0	17,0	16,0	17,8		500 mg/L
P-tot (mg/L)	0,55	0,39	0,44	0,03	0,53	0,92	0,94	1,00	1,50	1,20	1,10	0,84	0,79		20 mg/L
DBO₅C (mg/L)	7,1	5,8	< 5,3	< 5,3	< 5,3	8,4	6,6	< 5,3	< 5,3	9	< 5,3	7,7	7,4	16,1	70 Kg/j
DCO (mg/L)	310	240	200	200	250	190	220	190	360	310	370	320	263		1000 mg/L
Zinc (mg/L)	0,056	0,052	0,051	0,034	0,033	0,045	0,038	0,040	0,071	0,045	0,063	0,055	0,049		2 mg/L
Débit (m³/jour)	1841	1850	2049	2099	2100	2100	2248	2448	2387	2386	2355	2171	2170		

Le tableau 3-2 résume l'ensemble de ces résultats et indique les moyennes pour chacun des principaux paramètres en termes de concentrations (mg/L) et charges (kg/j) des eaux rejetées à l'égout domestique de la Ville de Terrebonne. Il reprend également les valeurs limites établies dans l'entente entre CEC et la Ville de Terrebonne.

Tableau 3-2 Résumé de la qualité des eaux traitées de CEC à l'égout de la Ville

2021

	Moyenne reje de la	_	Valeurs limites à						
	(mg/L)	(Kg/j)	respecter						
NTK	59,4		70 mg/L						
NH <sub>3</sub>	6,2	12,2	25 mg/L et 25 Kg/j						
MES	22,3		500 mg/L						
P-tot	0,82		20 mg/L						
DBO₅C	10,7	20,8	70 Kg/j						
DCO	354,7		1 000 mg/L						
Zinc	0,066		2 mg/L						

2022

	Moyenne rejet de la \		Valeurs limites à
	(mg/L)	(Kg/j)	respecter
NTK	10,7		70 mg/L
NH <sub>3</sub>	1,3	2,3	25 mg/L et 25 Kg/j
MES	21,1		500 mg/L
P-tot	1,03		20 mg/L
DBO <sub>5</sub> C	6,4	11,7	70 Kg/j
DCO	286,7		1 000 mg/L
Zinc	0,046		2 mg/L

2023

	Moyenne rejet de la V	_	Valeurs limites à									
	(mg/L)	(Kg/j)	respecter									
NTK	12,6		70 mg/L									
NH <sub>3</sub>	2,59	5,6	25 mg/L et 25 Kg/j									
MES	17,8		500 mg/L									
P-tot	0,79		20 mg/L									
DBO <sub>5</sub> C	7,4	16,1	70 Kg/j									
DCO	263		1 000 mg/L									
Zinc	0,049		2 mg/L									

Le tableau 3-3 identifie tous les contaminants susceptibles de se retrouver dans les eaux usées rejetées au réseau d'égout avec leurs concentrations typiques. Il contient également leurs concentrations maximales instantanées. Ces concentrations proviennent des analyses 2021 à 2023 pour la DBO₅C, la DCO, l'azote ammoniacal, le NTK, les MES, le phosphore total et le zinc.

La note technique du 5 septembre 2023 préparée par Aquagénie et concernant la toxicité des eaux traitées de CEC rejetées à l'égout municipal de la Ville de Terrebonne conclue : « Les résultats démontrent que, durant les années 2020, 2021, 2022 et 2023 et sur la base des analyses réalisées et des résultats des essais de toxicité effectués, aucune toxicité n'a été trouvée dans les eaux de lixiviation traitées par CEC et rejetées au réseau d'égout de la Ville de Terrebonne. »

Tableau 3-3 Contaminants susceptibles de se retrouver dans les eaux usées rejetées

Contaminant	Concentration typique (mg/L)	Concentration maximale (mg/L)
DBO₅C	8,2	21
DCO	301,5	430
Azote ammoniacal	3,4	21
NTK	27,6	33
MES	20,4	51
P-total	0,88	2,7
Composés phénoliques	0,021	0,034
Zinc	0,054	0,087

Les installations existantes de traitement des eaux de lixiviation possèdent déjà la capacité de traiter un volume annuel allant jusqu'à 792 000 m³ comme traité en 2023 tout en respectant les critères de concentrations et de charges de l'entente industrielle entre CEC et la ville de Terrebonne.

Les modélisations effectuées par Alphard (dans leur note technique de mars 2024 intitulée « Estimation des volumes de lixiviat, Exploitation du secteur ouest du LET de CEC) indiquent que pour les années à venir, avec l'ouverture du secteur ouest d'enfouissement du LET, les volumes annuels d'eau de lixiviation générés devraient atteindre un pic de 632 218 m³/an en 2028 pour ensuite redescendre. Le tableau 3-4 reprend les volumes annuels modélisés par Alphard de 2024 à 2033. Les débits journaliers moyens et maximum qui seraient traitées à chacune de ces années à venir sont également indiqués dans ce tableau.

Tableau 3-4 Débits futurs anticipés générés par le LET

Année	Débit moyen annuel rejeté à l'égout sanitaire (m³/jour)	Débit maximal journalier rejeté à l'égout sanitaire (m³/jour)	Volume annuel (m³/an)
2024	1 445	2 100	527 425
2025	1 397	2 100	509 905
2026	1 423	2 100	519 395
2027	1 608	2 100	586 920
2028	1 732	2 100	632 180
2029	1 708	2 100	623 420
2030	1 490	2 100	543 850
2031	1 490	2 100	543 850
2032	1 315	2 100	480 092
2033	1 053	2 100	384 392

Il est à noter que les débits futurs de traitement des eaux de lixiviation du projet ne devraient pas dépasser, selon les évaluations effectuées par Alphard, les débits déjà traités au cours des années 2021, 2022 et 2023. Il ne devrait donc pas y avoir d'augmentation des débits et/ou des charges par rapport aux débits et charges déjà traités par la STEP de 2021 à 2023.

# 3.2 COMPARAISON DES CONCENTRATIONS DU REJET AVEC LES CONCENTRATIONS MAXIMALES DE L'ANNEXE 1

Des analyses sur les paramètres de l'annexe 1 de la Démarche avaient déjà été réalisées en 2009. Ils sont résumés au tableau 3-5. Les concentrations maximales de l'annexe 1 sont également reprises dans ce tableau. Les résultats de ces analyses de 2009 montrent que tous les paramètres étaient inférieurs aux valeurs maximales de l'annexe 1, sauf l'azote total Kjeldahl et l'azote ammoniacal qui à l'époque n'étaient pas traitées de façon spécifique. La situation a toutefois été corrigée depuis avec la mise en opération en 2010 de l'étape 3 de traitement de nitrification de l'azote ammoniacal dans les RBGS, nitrification qui s'est avérée être très efficace. La filière de traitement a maintenant depuis 2010 la capacité de traiter ces deux paramètres comme le démontre les résultats obtenus ces dernières années, résultats présentés au chapitre 3.1 dans ce rapport.

Des analyses sont actuellement en cours en 2024 pour obtenir des données actualisées de tous les paramètres de l'annexe 1 de la Démarche. Le tableau 3-6 présente ces résultats. Un seul résultat est disponible actuellement, celui du 5 mars 2024, deux autres échantillons seront pris d'ici à l'automne 2024. Tous les résultats des analyses des échantillons du 5 mars 2024 sont inférieurs aux concentrations maximales de l'annexe 1 de la Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestique dans un système d'égout municipal.

Tableau 3-5 Analyses réalisées en 2009 et 2010

PARAMÈTRES	Unités	CMM 2008- 47 Annexe 1	Annexe 1 Démarche	,	Analyses r	éalisées e	n 2009 et 2	2010 (mg/L	)
		colone B	MELCCFP	09-09-24	09-10-14	09-11-14	09-12-02	10-01-06	10-02-03
Azote Kjeldahll	mg/l	70	70	12	23	85	180	320	330
Azote ammoniacal	mg/l	45	45	< 0,1	6,1	86	160	310	290
Cyanures totaux	mg/l	2	2	0,01	0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
DCO	mg/l	1000	1 000	370	440	530	590	790	810
Fluorures Huiles et graisses	mg/l	10	10	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4
minérales	mg/l	30	30	< 3	< 3	<3	<3	<3	<3
Huiles et graisses totales	mg/l	150	150	< 3	< 3	<3	<3	<3	5
MES	mg/l	500	500	21	41	49	59	63	43
pH	'''g/'	6,0-11,5	6,0-9,5	8,32	8,11	8,34	8,35	8,17	8,09
Phosphore total	mg/l	20	20	1,2	0,69	0,64	1,1	1,6	1,5
Sulfures	mg/l	5	1	< 0,2	< 0,2	<0,2	<0,2	<0,1	<0,1
Température	°C	65	65	21,6	18	7,6	4	2	1
Aluminium	mg/l	50	50	0,300	0,210	0,12	0.083	0,14	0,11
Argent	mg/l	1	1	< 0,0010	< 0.0010	< 0.0010	< 0.0010	< 0.0010	0,0011
Arsenic	mg/l	1	1 1	0,0042	< 0,05	0,0045	< 0,05	< 0.05	< 0,05
Cadmium	mg/l	2	0,5	< 0,0020	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Chrome	mg/l	5	3	0,026	0,03	0,03	0,033	0,04	0,048
Cobalt	mg/l	5	5	0,013	0,014	0,015	0,014	0,016	0,016
Cuivre	mg/l	3	2	0,0097	< 0.009	0,017	< 0,009	0,01	< 0,009
Étain	mg/l	5	5	< 0,020	< 0,020	< 0,020	< 0,020	< 0,020	< 0,020
Mercure	mg/l	0,010	0,010	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	0,0002
Molybdène	mg/l	5	5	0,013	0,015	0,012	0,012	0,013	0,014
Nickel	mg/l	5	2	0,130	0,15	0,16	0,15	0,18	0,18
Plomb	mg/l	2	0,7	< 0,0010	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Sélénium	mg/l	1	1	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	0,01
Zinc	mg/l	10	2	0,056	0,06	0,07	0,04	0,1	0,07
Comp. phénoliques 4AAP	mg/l	1	0,5	0,008	0,034	0,021	0,052	0,012	0,016
Comp. phénoliques GC/MS	μg/l	1000	1 000	0,7	0,9	2	2,1	5,3	1,9
Pentachlorophénol	µg/l	500	100	< 0,4	< 0,4	< 0,4	< 0,4	< 0,4	< 0,4

BPC	μg/l	1	0,08	0,017	< 0,012	< 0,012	< 0,012	0,015	0,026
HAP totaux	μg/l	1	1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,01	0,03	0,07
Fluorenthène	μg/l	5	5	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Naphtalène	μg/l	750	750	0,05	< 0,03	0,03	< 0,03	0,45	0,83
Phénanthrène	μg/l	300	300	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	0,05	0,07
Benzène	μg/l	1300	100	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	0,3
1,1,2,2-tetrachloroéthane	μg/l	1000	60	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
1,2-dichlorobenzène	μg/l	200	200	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2
1,2-dichloroéthylène	μg/l	2500	100	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2
1,3-dichloropropylène	μg/l	150	50	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
1,4-dichlorobenzène	μg/l	1300	100	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	0,8	1,3
Chloroforme	μg/l	400	400	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1
Chlorure de méthylène	μg/l	5000	100	< 0,9	< 0,9	< 0,9	< 0,9	< 0,9	< 0,9
Éthylbenzène	μg/l	1000	60	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	1,4	0,1
Tétrachloroéthène	μg/l	5000	60	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2
Toluène	μg/l	1000	100	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,5	1,3
Trichloroéthylène	μg/l	1000	60	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Xylènes totaux	μg/l	1800	300	< 0,4	< 0,4	< 0,4	< 0,4	4,2	5,2
3,3'-dichlorobenzidine	μg/l	30	30	< 2	< 2	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 4
Bis (2-ethylhexyl) phthalate	μg/l	800	300	< 1	< 1	< 2	< 2	< 2	< 2
Phtalate de di-butyle	μg/l	1000	80	< 1	< 1	< 2	< 2	< 2	< 2
Nonyphénols	μg/l	300	120	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1
Nonyphénols ethoxylates	μg/l	200	200	< 25	< 25	< 25	< 25	< 25	< 13

Note: Les cases en jaune correspondent à des résultats de 2009 dépassant les valeurs maximales de l'annexe 1. Depuis 2009, l'ajout en 2010 de l'étape de traitement dans les réacteurs biologiques à biomasse en suspension fait en sorte que ces paramètres respectent depuis 2010 les valeurs maximales de l'annexe 1.

Tableau 3-6 Analyses réalisées en 2024 des paramètres de l'annexe 1 de la Démarche

			Norme	Analyses réalisées en 2024				
N°	PARAMÈTRES	Unités	max Annexe 1 Démarche	5 mars 2024	à venir	à venir		
	CONTAMINANTS DE BASE							
1	Azote total Kjeldahl	mg/L	70	19				
2	DCO	mg/L	1 000	260				
3	Huiles et graisses totales	mg/L	150	< 3,0				
4	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	mg/L	15	< 0,1				
5	MES	mg/L	500	21				
6	pH		6,0 à 9,5	7,85				
7	Phosphore total	mg/L	20	0,82				
8	Température	° C	65	5				
	CONTAMINANTS INORGANIQUES							
9	Argent extractible total	mg/L	1	< 0,0010				
10	Arsenic extractible total	mg/L	1	0,0092				
11	Cadmium extractible total	mg/L	0,5	< 0,00020				
12	Chrome extractible total	mg/L	3	0,036				
13	Cobalt extractible total	mg/L	5	0,011				
14	Cuivre extractible total	mg/L	2	0,0025				
15	Étain extractible total	mg/L	5	0,0055				
16	Manganèse	mg/L	5	0,71				
17	Mercure extractible total	mg/L	0,01	< 0,00010				
18	Molybdène extractible total	mg/L	5	0,0051				
19	Nickel extractible total	mg/L	2	0,076				
20	Plomb extractible total	mg/L	0,7	0,00063				
21	Sélénium extractible total	mg/L	1	< 0,0030				
22	Zinc extractible total	mg/L	2	0,11				
23	Cyanures totaux (exprimés en CN)	mg/L	2	0,016				

24	Fluorures	mg/L	10	0,3	
25	Sulfures (exprimés en H <sub>2</sub> S)	mg/L	1	0,14	

	CONTAMINANTS ORGANIQUES				
26	Benzène	μg/L	100	< 1,0	
27	Biphényles polychlorés (BPC)	μg/L	0,08	< 0,020	
28	Composés phénoliques totaux (indice phénol)	μg/L	500	3,7	
29	1,2-dichlorobenzène	μg/L	200	< 1,0	
30	1,4-dichlorobenzène	μg/L	100	< 1,0	
31	1,2-dichloroéthène (1,2-dichloroéthylène)	μg/L	100	< 1,0	
32	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	μg/L	100	< 15	
33	1,3-dichloropropène (1,3-dichloropropylène)	μg/L	50	< 1,0	
34	Dioxines et furanes chlorés	μg/L	0,00002	ND	
35	Éthylbenzène	μg/L	60	< 1,0	
36	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) Liste 1	μg/L	5	Tous < 0,10	
37	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) Liste 2	μg/L	200	Tous < 0,10	
38	Nonylphénols	μg/L	120	< 2,0	
39	Nonylphénols éthoxylés (surfactants non ioniques)	μg/L	200	< 0,40	
40	Pentachlorophénol	μg/L	100	< 1,0	
41	Phtalate de bis (2-éthylhexyle) (di-2-éthylhexylphtalate)	μg/L	300	< 10	
42	Phtalate de dibutyle	μg/L	80	< 10	
43	1,1,2,2-tétrachloroéthane	μg/L	60	< 1,0	
44	Tétrachloroéthène (perchloroéthylène)	μg/L	60	< 1,0	
45	Toluène	μg/L	100	< 1,0	
46	Trichloroéthène (trichloroéthylène)	μg/L	60	< 1,0	
47	Trichlorométhane (chloroforme)	μg/L	200	< 1,0	
48	Xylènes totaux	μg/L	300	< 1,0	

ND = non détecté = inférieur à la limite de détection

#### 3.3 ÉVALUATION DES DÉBORDEMENTS

Il est tout d'abord important de préciser que les eaux rejetées dans le réseau d'égout municipal sont des eaux traitées, donc non chargées, respectant les concentrations maximales de l'annexe 1 de la Démarche du MELCCFP, le tout tel qu'indiqué au chapitre 3.2.

Les eaux traitées sortant de la filière de traitement sont tout d'abord envoyées dans un bassin de 5 000 m³ de capacité avant d'être reprises par pompe pour être dirigées à l'aide d'une conduite de refoulement jusqu'à la station de pompage appelée « Nº 2-BFI » par la ville de Terrebonne. Cette dernière station de pompage, située sur le chemin des quarante-Arpents est dédiée aux eaux usées de CEC. Les eaux pompées de cette station sont acheminées, à l'aide d'une conduite de refoulement jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées sanitaires des Villes de Terrebonne et de Mascouche (station 64008-1 située chemin de la cabane ronde à Terrebonne) pour un traitement conjoint avec les eaux usées municipales.

Le seul ouvrage de surverse présent sur le parcourt des eaux traitées de CEC est celui du poste de pompage « N° 2-BFI » cité précédemment. La figure de l'annexe A présente le schéma d'écoulement des eaux traitées de CEC depuis le poste de pompage « N° 2 - BFI » jusqu'à l'arrivée des eaux à l'entrée de la station d'épuration de la ville.

Les débordements observés à cet ouvrage de surverse N° 2 - BFI durant les années 2021, 2022 et 2023, sont résumées au tableau 3-7. Ils proviennent des rapports SOMAE correspondant inclus à l'annexe C.

Tableau 3-7 Débordements observés au poste de pompage N° 2 - BFI

Année	Assujettissement	État	Base	Règle de	Nombre de		
			d'application	débordement	débordements		
	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdo	TSO	0		
2021	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdo	PFO	1 le 26 juin 2021		
	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdo	TSO	0		
2022	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdo	PFO	0		
	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdo	TSO	0		
2023	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdo	PFO	2		

Note : Les détails de ces débordements sont inclus à l'annexe C.

Le débordement du 26 juin 2021 à la station de pompage N° 2 – BFI correspond à une journée de précipitations : 49,4 mm de pluie ont été observés durant cette journée. Il s'agit d'un débordement PFO non sanctionnable.

Les deux débordements de 2023, correspondent à des pannes électriques, dont une panne majeure due au grand verglas du 5 avril 2023 et l'autre à une panne électrique d'environ 10 heures au mois de juin. Ces 2 débordements sont PFO non sanctionnables.

Les eaux ayant débordées en ces points sont les eaux déjà traitées dans le système de traitement des eaux de lixiviation de CEC dont la qualité est décrite au chapitre 4.1 de cette note technique.

Ajustements effectués par CEC pour palier à tout débordement : depuis ce débordement, CEC a ajouté un élément de contrôle à leur système de pompage qui envoie les eaux traitées vers la station de pompage N° 2-BFI. Des flottes de niveau ont été installées dans le regard situé juste en amont de la station de pompage municipale. Dans ce regard le niveau de l'eau est identique au niveau de l'eau dans la station de pompage, les deux ouvrages étant en communication directe. Il est important de noter que CEC est le seul usagé de cette station de pompage et qu'aucune eau de surface n'est interceptée. Les flottes de niveau installées dans le regard fonctionnent de la façon suivante :

- Lorsque le premier niveau haut (LSH) est atteint, une alarme est envoyée à l'automate ainsi qu'à l'opérateur de garde;
- Lorsque le niveau de l'eau atteint le deuxième niveau très haut (LSHH), un signal d'arrêt est envoyé à la pompe de CEC au niveau du bassin des eaux traitées. Ce niveau est situé en-dessous du niveau du seuil de surverse de la station de pompage municipale N°
- Durant l'arrêt du pompage à la sortie du bassin tampon de CEC, les eaux traitées sont alors accumulées dans le bassin tampon de 5 000 m<sup>3</sup> de CEC.

Le schéma de principe de cet élément de contrôle installé par CEC est joint à l'annexe B.

Ces mesures permettront à CEC d'être informé rapidement de tout problème au niveau de la station de pompage N° 2-BFI, tout en arrêtant tout pompage d'eau traitée vers cette station ainsi que de prendre les mesures appropriées pour remédier à la situation. Le volume du bassin tampon de 5 000 m³ de capacité permettra d'accumuler les eaux traitées le temps que CEC procède aux ajustements nécessaires au retour à la normale de la situation.

Aucun trop plein n'est en place à l'entrée de la STEP de Terrebonne.

Ouvrage de dérivation au niveau de la STEP : comme toute station d'épuration par étangs aérés, un circuit de conduites, regards et de vannes permet d'effectuer le contournement (dérivation) d'un des bassins afin de faciliter son entretien et/ou la vidange de ses boues. Les rapports SOMAE indiquent toutefois qu'aucune dérivation n'a été effectuée durant les années 2021, 2022 et 2023. Les extraits correspondant de ces rapports SOMAE sont inclus à l'annexe C.

#### 3.4 PERFORMANCE DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA STEP DE TERREBONNE

Débits et charges reçus à la STEP: afin de vérifier ces informations, nous avons utilisé les données des rapports SOMAE de la STEP de Terrebonne des trois dernières années (2021, 2022 et 2023). Ces trois rapports SOMAE sont fournis à l'annexe C.

Le tableau 4-8 reprend les débits et charges reçus à la station d'épuration pour les années 2021 à 2023. Les valeurs de conception considérées sont celles de la mise à niveau de la station d'épuration dont les modifications ont été mises en service en 2011. Elles proviennent du rapport de description des ouvrages d'assainissement, chapitre 2 RAETM villes de Terrebonne et Mascouche, rapport préparé par EnviroServices en novembre 2019.

Année	Débit moyen (m³/j)	DBO₅c moyen (Kg/j)	MES moyen (Kg/j)	P-tot moyen (Kg/j)
2021	21 283	3 776,4	6 021,8	96,0
2022	23 248	4 129,4	6 494,6	92,8
2023	26 042	4 626,7	7 007,5	101,9
Conception 2020	45 299	6 136,0	7 524,0	238,8

Tableau 3-8 Débits et charges reçus à la STEP versus valeurs de conception

Les valeurs du tableau indiquent que les débits et charges reçues à la station d'épuration durant ces trois dernières années sont bien inférieures aux valeurs de conception cpnsidérées pour l'année 2020. Étant donné que la STEP recevait déjà les débits et charges des eaux rejetées par CEC durant ces trois dernières années et que le projet de CEC ne prévoit pas, dans le futur, d'augmentation des débits et charges rejetés par rapport à celles des 3 dernières années, le projet de CEC ne devrait donc pas avoir dans le futur d'effet d'augmentation des débits et charges traitées à la STEP.

Caractéristiques de l'effluent traité par la STEP : les résultats des concentrations des eaux traitées de la station d'épuration de Terrebonne/Mascouche de 2021 à 2023 sont résumés au tableau 3-9. Toutes ces valeurs proviennent des rapports SOMAE correspondants présentés à l'annexe C.

Tableau 3-9 Concentrations des eaux traitées à la STEP de 2021 à 2023

Paramètre	Période	2021	2022	2023	Norme rejet
DBO (mg/L)	Moyen annuel	9,0	7,7	7,8	20
DBO₅ (mg/L)	Max mensuel	14,2	15,3	14,0	25
MES (mg/L)	Moyen annuel	12,5	10,2	8,8	
MES (mg/L)	Max mensuel	20,2	21,0	15,3	25
P-tot (mg/L)	Moyen Période 05-15 au 11-14	0,70	0,72	0,73	0,8
Coliformes fécaux Moyen période (UFC/100 mL) 05-01 au 10-31		177	199	221	2 000
Toxicité aiguë	Daphnies	Non toxique (4 essais)	Non toxique (4 essais)	Non toxique (4 essais)	Non toxiques
Toxicité aiguë	Truites	2 essais non toxiques et 2 toxiques	4 essais non toxiques	4 essais non toxiques	Non toxiques

Les normes de rejet de la station d'épuration sont respectées pour la DBO5, les MES, le phosphore total, les coliformes fécaux ainsi que pour la non toxicité des essais avec daphnies et des essais avec truites en 2022 et 2023. Toutefois en 2021 2 essais avec les truites se sont avérés toxiques.

Ces cas de toxicité, souvent dus à la présence d'azote ammoniacal dans les eaux traitées, ne devrait toutefois pas provenir des eaux traitées de CEC étant donné que, dans ces dernières, l'azote ammoniacal a été réduite de façon importante avec l'étape de nitrification ajoutée par

CEC en 2010 à sa filière de traitement. L'azote ammoniacal contenu dans les eaux usées traitées de CEC était de 6,2 mg/L en 2021, de 1,3 mg/L en 2022 et de 2,59 mg/L en 2023, comme indiqué au tableau 3-2, ce qui était bien inférieur aux valeurs moyennes des eaux traitées de la STEP qui étaient de 19,38 mg/L en 2021, de 13,36 mg/L en 2022 et de 9,34 mg/L en 2023.

D'ailleurs la note technique du 5 septembre 2023 préparée par Aguagénie et concernant la toxicité des eaux traitées de CEC rejetées à l'égout municipal de la Ville de Terrebonne conclue : « Les résultats démontrent que, durant les années 2020, 2021, 2022 et 2023 et sur la base des analyses réalisées et des résultats des essais de toxicité effectués, aucune toxicité n'a été trouvée dans les eaux de lixiviation traitées par CEC et rejetées au réseau d'égout de la Ville de Terrebonne. »

#### 3.5 EXIGENCES DE REJET ET PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE

L'entente entre CEC et la ville de Terrebonne a été signée par les parties le 15 juin 2021. Les critères de rejet des principaux paramètres sont repris au tableau 3-10.

Tableau 3-10 Valeurs limites à respecter au rejet des eaux de CEC à l'égout municipal

Paramètre	Valeurs limites à respecter
Débit journalier	2 100 m <sup>3</sup> /jour
DBO₅C maximum journalier	70 Kg/jour
DBO₅C moyenne annuelle	50 Kg/jour
DCO	1 000 mg/L
MES	500 mg/L
NTK	70 mg/L
Azote ammoniacal moyenne annuelle	25 mg/L et 25 Kg/jour
Azote ammoniacal concentration maximale	45 mg/L

À notre connaissance, il n'y a pas de contaminants non listés à l'annexe 1 susceptibles de se retrouver dans les eaux usées traitées de CEC.

Le programme d'autosurveillance de l'effluent proposé est identique à celui réalisé au cours des dernières années, à savoir, un échantillonnage mensuel des eaux de lixiviation traitée en prélevant un échantillon instantané selon la méthode de la section 3 du cahier 2 (échantillonnage des rejets liquides) du « Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales », ou selon toute autre directive à cet effet à être adoptée par le MELCCFP du Québec.

Les échantillons sont prélevés à la sortie du bassin tampon de 5 000 m³, bassin recevant la totalité des eaux traitées, au refoulement de la pompe reprenant ces eaux pour les envoyer vers la station de pompage N°2-BFI.

Les paramètres analysés sont les suivants :

- Température;
- Azote total Kjedahl (NTK);
- Azote ammoniacal;
- DBO<sub>5</sub> totale;
- DCO:

- Phosphore total;
- pH;
- Matières en suspension (MES);
- Cyanures totaux;
- Zinc;

Toutes ces analyses seront effectuées par un laboratoire accrédité par le MELCCFP. Ce programme d'échantillonnage est précisé aux articles 13, 14 et 15 de l'Entente d'avril 2021 entre CEC et la ville de Terrebonne.

#### 4. CONCLUSION

Sur la base des résultats obtenus au cours des années 2021, 2022 et 2023, nous pouvons conclure que la filière de traitement des eaux de lixiviation de CEC fonctionne bien et permet de rencontrer les critères de rejet de l'entente industrielle entre CEC et la ville de Terrebonne.

Aucune toxicité n'a été trouvée dans les eaux de lixiviation traitées par CEC et reietées au réseau d'égout de la Ville de Terrebonne durant les essais effectués sur des truites durant les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Les concentrations de tous les paramètres analysés à ce jour en 2024 sont bien inférieurs aux concentrations maximales de l'annexe 1 de la Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestique dans un système d'égout municipal.

Un seul ouvrage de débordement, celui du poste de pompage N° 2-BFI dédié à CEC, se trouve présent sur le parcourt des eaux traitées de CEC jusqu'à la STEP de la Ville. Les normes de débordements réglementaires par temps sec (TS0) ont été respectés au cours des 3 dernières années. La norme de débordement par temps de pluie et fonte (PF0) a été excédée durant un événement de forte pluie en 2021 et deux événements de panne électrique en 2023. Toutefois, avec les mesures de contrôle mises en place, CEC devrait être capable de s'assurer de beaucoup mieux contrôler ses rejets et donc les débordements.

Les débits et charges totaux recus à la station d'épuration de la Ville de Terrebonne durant ces trois dernières années sont bien inférieures à ses valeurs de conception. Étant donné que la STEP recevait déjà les débits et charges des eaux rejetées par CEC durant ces trois dernières années et que le projet de CEC ne prévoit pas, dans le futur, d'augmentation des débits et charges rejetés par rapport à celles des 3 dernières années, le projet de CEC ne devrait donc pas avoir dans le futur d'effet d'augmentation des débits et charges traitées à la STEP.

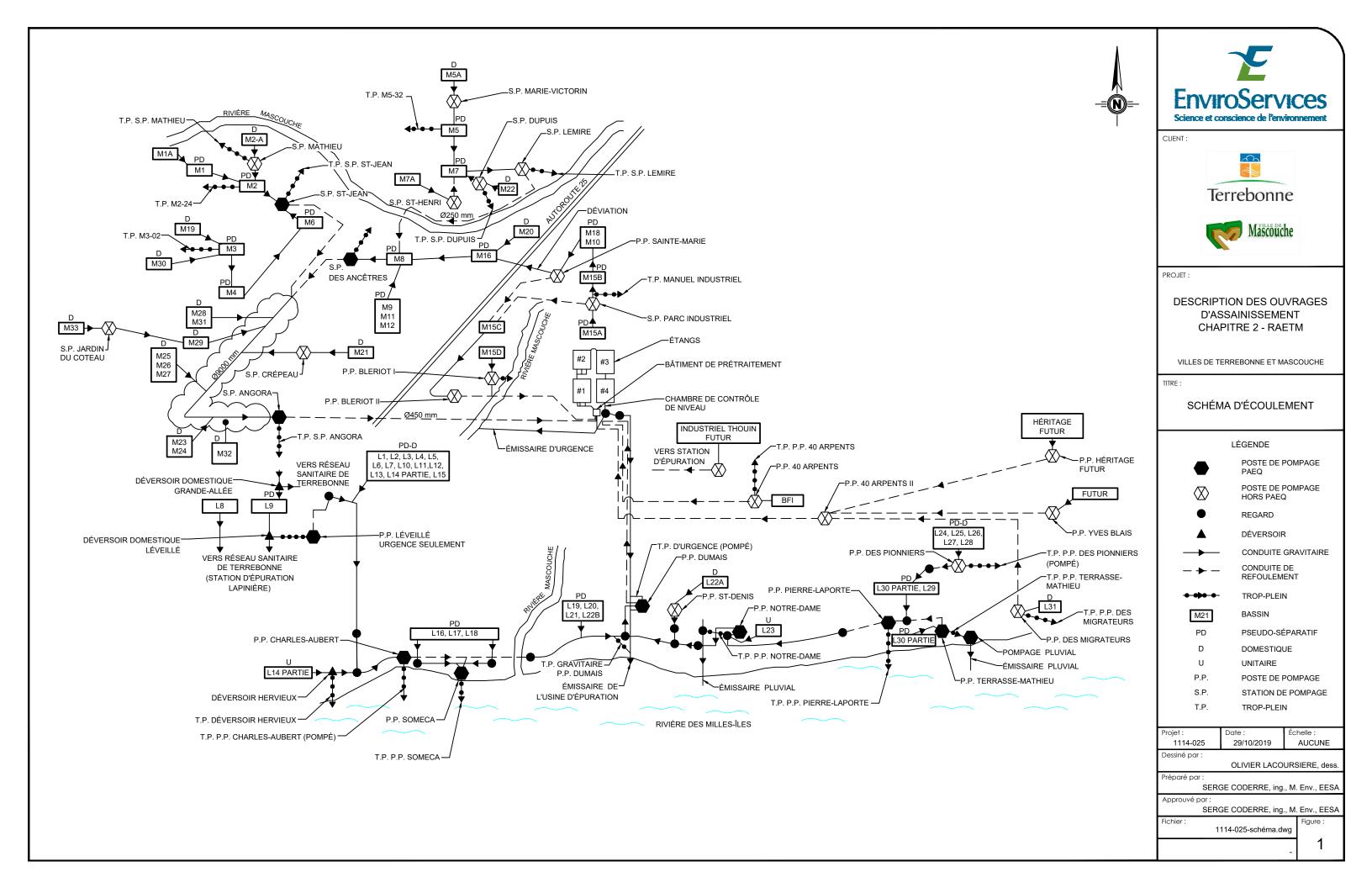
Les normes de rejet de la station d'épuration de la Ville de Terrebonne ont été respectées pour la DBO<sub>5</sub>, les MES, le phosphore total, les coliformes fécaux ainsi que pour la non toxicité des essais avec des daphnies pour les trois dernières années 2021, 2022 et 2023.



Philippe Soreau, inq. Chargé de projet

# **ANNEXE A**

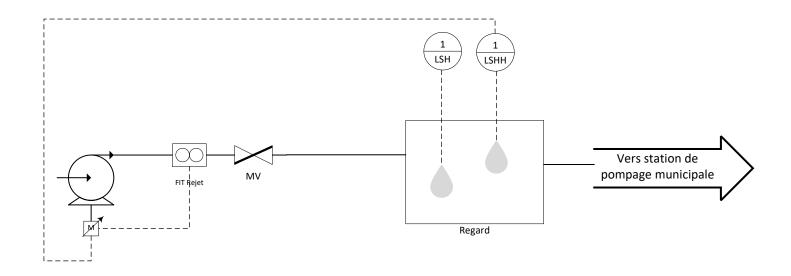
SCHÉMA D'ÉCOULEMENT DES EAUX TRAITÉES DE CEC JUSQU'À LA STATION D'ÉPURATION **DE LA VILLE DE TERREBONNE** 



# **ANNEXE B**

SCHÉMA DE PRINCIPE DU CONTRÔLE PAR CEC DES DÉBORDEMENTS AU POSTE DE POMPAGE Nº 2-BFI

# Contrôle du rejet vers la station de pompage municipale (Protection en cas de surverse)



Note to	echnique s	ur l'accept	abilité du	rejet des	eaux traite	ées du LET	de CEC au	réseau d	l'égout
Munici	pal de Ter	rebonne							

#### 21

# **ANNEXE C**

EXTRAIT DES RAPPORTS ANNUELS 2021, 2022 ET 2023 DE LA STATION D'ÉPURATION DE TERREBONNE/MASCOUCHE





OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
Station d'épuration: Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

Année de début du rapport : 2021-01-01
Année de fin du rapport : 2021-12-31

#### Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2021 Système de traitement : EABCM - 6 - Principal

		R	ésultats à	l'affl	uent agrég	é				
			DB05C			MES			Ptot	
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
Période	Débit (m³/d)	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	18 224,2	164,0	2 989,5	4	274,3	4 999,8	4			
Février	16 983,0	225,6	3 830,9	4	337,0	5 724,0	4			
Mars	29 263,7	165,5	4 843,6	4	267,0	7 812,4	4			
Avril	22 578,3	184,0	4 154,0	4	282,8	6 384,5	4			
Mai	19 039,5	209,6	3 990,5	4	292,9	5 576,9	4	4,94	94,0	2
Juin	19 375,0	215,0	4 165,1	6	369,0	7 149,9	6	4,85	93,9	6
Juillet	21 327,4	179,0	3 818,6	4	278,1	5 931,9	4	5,26	112,2	4
Août	20 458,1	170,2	3 482,1	4	293,9	6 013,1	4	4,74	97,0	4
Septembre	22 048,2	173,4	3 822,9	4	230,9	5 090,9	4	4,18	92,1	4
Octobre	20 631,9	201,4	4 155,0	4	267,9	5 526,7	4	4,96	102,4	4
Novembre	22 951,8	111,1	2 550,9	4	262,0	6 014,4	4	3,50	80,3	2
Décembre	22 514,9	156,1	3 513,5	6	268,1	6 037,2	6			
Hiver	21 490,3	185,0	3 888,0		292,8	6 178,7				
Printemps	20 331,0	202,8	4 103,2		314,9	6 370,4		4,89	94,0	
Été	21 277,9	174,2	3 707,9		267,7	5 678,6		4,73	100,4	
Automne	22 032,8	156,2	3 406,5		266,0	5 859,4		4,23	91,3	
Année	21 283,0	179,6	3 776,4		285,3	6 021,8		4,63	96,0	

Statut des périodes de transmission des données mensuelles										
Statut	Périodes									
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre									
Données en validation										
Données en correction										

Légende : \

Valeur

Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

<sup>\*:</sup> Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.



Date de production du rapport : 2022-03-23 10:21





OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

Station d'épuration : Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

Année de début du rapport : 2021-01-01 2021-12-31 Année de fin du rapport :

#### Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

<b>Année</b> : 2021	Système	de traitement :	EABCM -	6 - Principa	al															
							Ré	sultats à	l'effluer	nt final										
				DB050	=			MES				Ptot			Coli. Féca	ıux	NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
Période	Débit (m³/d)	рН	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	18 697,2	8,0 à 8,1	* 6,3	115,3	96,2	4	* 5,3	97,4	98,1	4							24,00	443,2		4
Février	16 881,4	7,9 à 8,0	* 12,8	214,6	94,4	4	* 15,5	261,4	95,4	4							31,50	530,4		4
Mars	27 394,4	7,8 à 8,0	* 14,2	387,5	91,5	5	* 15,6	443,9	93,9	5							30,00	766,5		5
Avril	24 063,3	7,9 à 8,0	* 12,3	276,4	93,8	4	* 9,3	206,2	97,0	4							24,00	542,0		4
Mai	19 509,7	7,6 à 8,4	* 11,4	229,7	94,4	4	* 13,3	253,0	95,6	4	0,94	17,1	82,3	2	69	4	37,50	731,8		4
Juin	18 961,5	7,5 à 7,8	* 5,8	110,0	97,3	5	* 13,2	250,0	96,4	5	0,80	15,3	83,4	5	66	5	46,20	874,5		5
Juillet	21 409,7	6,9 à 7,9	* 11,4	246,4	93,6	4	* 11,3	236,8	96,0	4	0,59	12,5	88,9	4	103	4	10,98	227,8		4
Août	20 357,6	7,4 à 7,7	* 4,1	83,8	97,6	5	* 11,2	229,8	96,2	5	0,53	11,0	88,6	5	201	5	3,26	67,3		5
Septembre	22 137,2	7,4 à 7,7	* 4,0	88,9	97,7	4	* 10,0	225,8	95,6	4	0,69	15,4	83,4	4	224	4	1,88	41,9		4
Octobre	20 056,3	7,0 à 7,6	* 8,0	155,7	96,1	4	* 10,3	202,5	96,2	4	0,75	14,8	85,1	4	1 477	3	3,03	59,3		4
Novembre	23 497,0	7,3 à 7,6	* 8,1	187,8	92,8	4	* 14,5	345,6	94,4	4	0,64	14,8	82,0	2			5,20	123,0		4
Décembre	22 997,6	7,7 à 7,9	* 9,9	229,0	93,6	5	* 20,2	461,3	92,5	5							15,00	339,2		5
Hiver	20 991,0	7,8 à 8,1	11,1	239,1	93,7		12,1	267,6	95,6								28,50	580,0		T
Printemps	20 844,9	7,5 à 8,4	9,8	205,4	95,1		11,9	236,4	96,4		0,87	16,2	83,2		67		35,90	716,1		
Été	21 301,5	6,9 à 7,9	6,5	139,7	96,2		10,8	230,8	95,9		0,60	12,9	87,1		167		5,37	112,3		
Automne	22 183,6	7,0 à 7,9	8,7	190,8	94,4		15,0	336,5	94,3		0,69	14,8	83,9		1 477		7,74	173,9		
Année	21 330,2	6,9 à 8,4	9,0	193,8	94,9		12,5	267,8	95,6		0,70	14,4	85,0		177		19,38	395,6		T = T
05-15 au 11-14	20 664,5	6,9 à 7,9									0,70	14,4	85,0							
05-01 au 10-31	20 405,3	6,9 à 8,4													177					T

Statut des périodes de transmission des données mensuelles									
Statut	Périodes								
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre								
Données en validation									
Données en correction									

Légende :

Valeur

Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

<sup>\*:</sup> Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.



Date de production du rapport : 2022-03-23 10:21

Page 2 de 2





OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
Station d'épuration: Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

Année de début du rapport : 2022-01-01
Année de fin du rapport : 2022-12-31

#### Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2022 Système de traitement : EABCM - 6 - Principal

	-,									
		R	ésultats à	l'affl	uent agrég	é				
			DB05C			MES			Ptot	
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
Période	Débit (m³/d)	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	17 345,7	206,0	3 572,4	4	373,6	6 480,2	4			
Février	18 422,1	164,1	3 022,2	4	389,9	7 182,4	4			
Mars	27 834,8	147,1	4 094,1	4	245,1	6 821,6	4			
Avril	32 311,0	158,5	5 120,2	4	275,0	8 886,8	4			
Mai	21 763,4	169,7	3 693,0	6	268,4	5 841,6	6	3,87	84,2	4
Juin	22 701,2	169,5	3 847,7	4	222,6	5 052,3	4	3,84	87,2	4
Juillet	20 420,7	209,8	4 283,5	4	306,4	6 257,6	4	5,00	102,1	4
Août	20 129,8	231,9	4 668,7	4	281,2	5 661,2	4	5,32	107,0	4
Septembre	26 480,8	119,6	3 166,5	4	276,8	7 330,3	4	2,33	61,7	4
Octobre	22 319,5	196,6	4 387,8	4	278,7	6 221,1	4	4,32	96,5	4
Novembre	23 606,6	233,7	5 517,6	6	267,6	6 316,7	6	4,70	110,8	2
Décembre	25 636,1	163,0	4 178,5	4	229,5	5 883,1	4			
Hiver	21 200,9	172,4	3 562,9		336,2	6 828,1				
Printemps	25 591,8	165,9	4 220,3		255,3	6 593,6		3,85	85,7	
Été	22 343,8	187,1	4 039,6		288,2	6 416,4		4,22	90,3	
Automne	23 854,1	197,8	4 694,6		258,6	6 140,3		4,51	103,7	
Année	23 247,6	180,8	4 129,4		284,6	6 494,6		4,20	92,8	

Statut des pério	Statut des périodes de transmission des données mensuelles										
Statut	Périodes										
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre										
Données en validation											
Données en correction											

Légende : Vale

Valeur

Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

\*: Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.



Date de production du rapport : 2023-08-22 07:29





OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**Station d'épuration :** Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

Année de début du rapport : 2022-01-01 Année de fin du rapport : 2022-12-31

#### Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année: 2022 EABCM - 6 - Principal Système de traitement : Résultats à l'effluent final DB05C MES Ptot Coli. Fécaux NH3-NH4+ Charge Conc. Rend. Éch. Conc. Charge Rend. Éch. Conc. Rend. Éch. Éch. Conc. Charge Rend. Éch. Charge Conc. Débit (m³/d) Période kg/d R% NB kg/d R% NB kg/d R% NB UFC/100 mL NB R% NB pН mg/L mg/L mg/L mg/L kg/d 17 313,6 Janvier 7,5 à 7,9 \* 15,1 263,0 92,6 4 \* 17,8 306,5 95,3 4 21,25 367,4 4 18 522,5 \* 15,3 \* 21,0 4 4 Février 7,6 à 7,7 281,2 90,7 384,5 94,7 24,75 460,8 96,5 5 5 Mars 26 811,3 7,5 à 7,8 \* 12,2 306,0 92,2 \* 10,0 229,2 22,40 561,3 32 563,2 7,6 à 7,8 \* 7,7 \* 7,8 4 4 Avril 247,8 95,2 4 255,3 97,2 13,75 449,3 21 949,7 5 Mai 7,3 à 7,6 \* 8,0 176,6 95,3 \* 10,0 220,0 96,3 1,16 25,4 70,1 98 5 29,00 636,9 Juin 22 774,6 7,0 à 7,8 \* 4,3 100,2 97,4 \* 6,3 139,0 97,3 4 0,60 13,5 84,5 4 108 4 23,50 511,3 4 Juillet 20 520,4 7,4 à 7,6 \* 4,0 98,1 \* 11,0 223,8 148,0 4 81,7 96,4 0,41 8,3 92,0 111 4 7,30 Août 19 959,5 6,9 à 7,4 \* 4,5 91,6 98,0 5 \* 6,6 135,6 97,6 0,45 9,1 91,4 203 5 2,66 53,9 5 26 048,7 6,7 à 7,2 \* 4,0 105,6 \* 6,5 97,2 0.85 23,2 4 749 4 42,1 4 Septembre 96,6 200,0 61,8 1,72 Octobre 22 815,2 7,1 à 7,5 \* 4,1 93,4 97,9 \* 8,3 190,7 97,0 4 0,82 18,6 81,1 4 353 4 5,45 124,7 4 Novembre 23 186,9 7,2 à 7,6 \* 4,9 112,3 \* 9,0 0,74 40,3 5 97,9 214,2 96,5 15,4 85,9 1,85 Décembre 25 163,7 7,3 à 7,7 \* 7,8 201,4 95,1 4 \* 8,5 215,3 96,3 4 6,68 158,5 4 Hiver 20 882,5 7,5 à 7,9 14,2 283,4 91,9 16,3 306,7 95,4 22,80 463,2 Printemps 25 762,5 7,0 à 7,8 6,7 174,9 95,9 8,0 204,7 96,9 0,88 19,5 77,4 22,08 532,5 Été 22 176,2 6,7 à 7,6 4,2 97,7 186,4 97,1 84,9 256 93,0 8,0 0,57 13,5 3,89 81,3 Automne 23 721,9 7,1 à 7,7 5,6 135,7 97,1 8,6 206,7 96,6 0,78 17,0 83,5 353 4,66 107,8 23 135.8 Année 6,7 à 7,9 7,7 171.7 10,2 0,72 199 95,8 226,2 96,5 16,2 82,4 13,36 296,2 05-15 au 11-14 22 294,4 6,7 à 7,8 0,72 82,5 16,2 05-01 au 10-31 22 344,7 6,7 à 7,8 199

Statut des pério	Statut des périodes de transmission des données mensuelles										
Statut	Périodes										
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre										
Données en validation											
Données en correction											

Légende : Valeur

Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

<sup>\*:</sup> Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.



Date de production du rapport : 2023-08-22 07:29

Page 2 de 2





OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
Station d'épuration: Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

Année de début du rapport : 2023-01-01 Année de fin du rapport : 2023-12-31

#### Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année: 2023 Système de traitement: EABCM(RBGS) - 6 - Principal

		do trantonio		30111(112		•				
		R	ésultats à	l'affl	uent agrég	é				
			DB05C			MES			Ptot	
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
Période	Débit (m³/d)	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	22 893,5	178,9	4 095,3	4	266,4	6 098,4	4			
Février	23 296,2	269,2	6 270,2	10	341,5	7 954,8	10			
Mars	28 717,4	195,3	5 607,8	8	282,3	8 106,2	8			
Avril	32 097,6	135,6	4 352,1	8	190,0	6 097,0	8			
Mai	25 023,3	200,5	5 017,2	8	252,9	6 327,5	8	3,59	89,7	2
Juin	21 508,1	156,9	3 373,6	10	253,4	5 450,9	10	4,41	94,8	6
Juillet	27 827,6	150,0	4 175,3	9	250,8	6 979,8	9	4,17	115,9	4
Août	26 833,2	204,2	5 478,6	10	375,5	10 074,7	10	4,36	117,0	4
Septembre	23 446,6	151,6	3 553,6	8	283,2	6 639,5	8	4,05	95,0	4
Octobre	28 048,9	150,4	4 218,0	8	257,6	7 226,2	8	3,67	102,8	4
Novembre	24 977,4	182,7	4 564,5	8	274,0	6 842,9	8	3,91	97,7	2
Décembre	27 832,2	173,0	4 813,8	8	226,1	6 292,4	8			
Hiver	24 969,0	214,4	5 324,4		296,7	7 386,5				
Printemps	26 209,7	164,3	4 247,6		232,1	5 958,5		4,00	92,2	
Été	26 035,8	168,6	4 402,5		303,2	7 898,0		4,19	109,3	
Automne	26 952,9	168,7	4 532,1		252,6	6 787,1		3,79	100,2	
Année	26 041,8	179,0	4 626,7		271,1	7 007,5		4,02	101,9	

Statut des pério	des de transmission des données mensuelles								
Statut	Périodes								
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre								
Données en validation									
Données en correction									

Légende : Val

/aleur

Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

\*: Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.



Date de production du rapport : 2024-03-07 14:49





OMAEU : Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**Station d'épuration :** Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

Année de début du rapport : 2023-01-01 Année de fin du rapport : 2023-12-31

#### Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

EABCM(RBGS) - 6 - Principal Année: 2023 Système de traitement : Résultats à l'effluent final DB05C MES Ptot Coli. Fécaux NH3-NH4+ Charge Conc. Rend. Éch. Conc. Charge Rend. Éch. Conc. Rend. Éch. Éch. Conc. Charge Rend. Éch. Charge Conc. Débit (m³/d) Période kg/d R% NB kg/d R% NB kg/d R% NB UFC/100 mL NB R% NB pН mg/L mg/L mg/L mg/L kg/d 22 645,0 Janvier 7,6 à 8,1 \* 9,2 151,3 96,3 4 \* 8,3 175,9 97,1 4 16,25 345,0 4 23 019,2 7,4 à 7,6 \* 13,2 \* 8,6 5 Février 321,3 94,8 206,7 97,4 19,20 458,6 27 456,7 Mars 7,4 à 7,5 \* 11,0 336,9 93,7 \* 9,3 285,6 96,3 15,25 442,9 32 915,5 7,2 à 7,4 \* 9,5 Avril 304,0 93,2 4 \* 8,0 244,0 96,1 4 12,15 367,7 4 25 679,9 7,2 à 7,7 Mai \* 10,0 281,6 94,5 \* 12,8 349,3 94,6 1,35 29,2 68,3 84 4 16,25 438,5 4 Juin 21 159,7 6,9 à 7,1 \* 3,6 75,2 97,7 \* 5,0 106,0 98,0 0,61 12,9 86,2 45 5 15,94 326,8 5 Juillet 27 237,4 6,7 à 7,4 \* 3,0 98,0 \* 5,8 0,74 121 4 79,9 152,3 97,8 19,6 82,7 2,73 70,8 Août 26 741,4 7,2 à 7,5 \* 4,2 113,6 97,9 5 \* 7,4 200,7 98,0 0,60 16,4 86,0 244 5 1,90 52,0 5 24 366,7 \* 3,5 6,4 à 7,2 83,3 97,7 \* 7,0 97,6 0.57 4 854 4 9,9 4 Septembre 165,7 13,5 86,3 0,41 \* 5,5 Octobre 27 349,2 6,8 à 7,3 \* 3,8 107,3 97,4 154,0 97,8 4 0,63 17,7 82,4 4 1 229 4 4,00 113,0 4 Novembre 25 180,6 6,7 à 7,3 \* 8,4 217,9 \* 13,4 82,4 140,6 5 95,3 348,9 94,9 0,64 17,4 5,30 28 012,0 Décembre 7,0 à 7,3 \* 14,0 392,7 91,9 4 \* 15,3 429,0 93,2 4 2,74 81,9 4 Hiver 24 373,6 7,4 à 8,1 11,1 269,8 \* 94,8 8,7 222,7 96,9 16,90 415,5 Printemps 26 585,1 6,9 à 7,7 7,7 220,3 94,9 8,6 233,1 96,1 0,98 21,0 77,5 62 14,78 377,7 Été 26 115,1 6,4 à 7,5 \* 92,3 97,9 172,9 97,8 293 44,2 3,6 6,7 0,63 16,5 85,0 1,68 Automne 26 847,3 6,7 à 7,3 8,7 239,3 94,7 11,4 310,6 95,4 0,64 17,5 82,5 1 229 4,01 111,8 25 980.3 Année 6,4 à 8,1 \* 7,8 205,4 95,5 234.8 18.1 221 9,34 237,3 8,8 96,6 0,73 82,2 05-15 au 11-14 24 845,7 6,4 à 7,7 \* 0,73 \* 18,1 82,2 05-01 au 10-31 25 422,4 6,4 à 7,7 \* 221

Statut des pério	Statut des périodes de transmission des données mensuelles										
Statut	Périodes										
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre										
Données en validation											
Données en correction											

Légende : Valeur

Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

<sup>\*:</sup> Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.



Date de production du rapport : 2024-03-07 14:49

Page 2 de 2





OMAEU: Terrebonne (Lachenaie)

Station d'épuration :

Année de début du rapport : 2021 2021 Année de fin du rapport :

#### Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

nnée: 2021	Ouvrage de survers	se: N°2 - BFI		Débit passant par l'ouvrage: 0,01%										
					Nor	ne de débordement			Į.	xigence de visite				
	Mois	Type d'assujettissement	État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées			
	Janvier	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Janvier.	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m						
	Février	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	reviter.	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m		T				
	W	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Mars	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m						
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Avril	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m						
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TSØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Mai	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m						
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TSØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Juin	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFØ	1er janvier au 31 décembre	1	1j 00h 00m						
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Juillet	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m						
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TSØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Août	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m						
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TSØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Septembre	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m						
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TSØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Octobre	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m						
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Novembre	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m		†				
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable				
	Décembre	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m		+				

Légende :

Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.



Date de production du rapport : 2022-03-22 10:41





OMAEU: Terrebonne (Lachenaie)

Station d'épuration :

Année de début du rapport : 2022 2022 Année de fin du rapport :

#### Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année: 2022	Ouvrage de survers	se: N°2 - BFI			Débit passant par	Débit passant par l'ouvrage: 0,01%							
					Nor	ne de débordement			Į.	xigence de visite			
	Mois	Type d'assujettissement	État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées		
	Janvier	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Janvier.	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m					
	Février	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	rew.ter.	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m		T			
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Mars	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m					
	,	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Avril	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m					
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Mai	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m					
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Juin	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m					
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Juillet	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m					
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TSØ	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Août	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m					
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Septembre	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m					
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Octobre	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m		†			
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Novembre	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m		†			
		Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable			
	Décembre	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m		+	-		

Légende :

Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.



Date de production du rapport : 2023-04-17 11:59





OMAEU: Terrebonne (Lachenaie)

Station d'épuration :

2023-01 Période de début du rapport : Période de fin du rapport : 2023-12

#### Débordements aux ouvrages de surverse

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

		Temps Sec		Urgence Pluie		Fonte de	es neiges	Travaux	planifiés	То	tal	Visites			
Période	Statut	Durée Nom	bre	Durée	Nombre	Durée	Nombre	Durée	Nombre	Durée	Nombre	Durée	Nombre	Nombre	N° de secteur
N°2 - BFI					·			Débit passant	par l'ouvrage	: 0,01%					
Janvier 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	5	10000-1
Février 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	4	10000-1
Mars 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	4	10000-1
Avril 2023	Officiel	0 h 00 m	0	24 h 00 m	1	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	24 h 00 m	1	5	10000-1
Mai 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	5	10000-1
Juin 2023	Officiel	0 h 00 m	0	24 h 00 m	1	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	24 h 00 m	1		10000-1
Juillet 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	5	10000-1
Août 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0		10000-1
Septembre 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	4	10000-1
Octobre 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	5	10000-1
Novembre 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	4	10000-1
Décembre 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	4	10000-1
Sous-total		0 h 00 m	0	48 h 00 m	2	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	48 h 00 m	2	53	
N°3 - Charles Aubert								Débit passant	par l'ouvrage	: 23,5%					
Janvier 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	5	10000-1
Février 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	4	10000-1
Mars 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	4	10000-1
Avril 2023	Officiel	0 h 00 m	0	1 h 30 m	1	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	1 h 30 m	1	5	10000-1
Mai 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	5	10000-1
Juin 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	4	10000-1
Juillet 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	6 h 46 m	4	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	6 h 46 m	4	5	10000-1
Août 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	2 h 07 m	1	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	2 h 07 m	1	4	10000-1
Septembre 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	4	10000-1
Octobre 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	5	10000-1
Novembre 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	4	10000-1
Décembre 2023	Officiel	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	10 h 09 m	1	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	10 h 09 m	1	4	10000-1
Sous-total		0 h 00 m	0	1 h 30 m	1	19 h 02 m	6	0 h 00 m	0	0 h 00 m	0	20 h 32 m	7	53	

**Légende :** Valeur rejetée Une valeur rejetée n'est pas considérée dans le calcul des totaux

Une hauteur de précipitation précédée d'un astérisque (\*) indique qu'elle a été saisie dans le secteur de l'ouvrage de surverse.







OMAEU : Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**Station d'épuration :** Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

Année de début du rapport : 2021 Année de fin du rapport : 2021

#### Synthèse des dérivations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)

Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Ann	<b>ée</b> : 2021	Système de traitement :	EABCM-6 - Principal											
					Norme de	dérivation régle	mentaire		Norme de dérivation supplémentaire					
N°	Type d'équipement traitement	de Capacité horaire maximale de conception (m³/	1 "	État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)	État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)	
4	Étangs aérés (4 cel	lules)	Temporaire	Sanctionnable	TS0	0			Non sanctionnable	Qmin équipement	0			
						0	0j 00h 00m	0,0			0	0j 00h 00m	0,0	

Statut des pér	iodes de transmission des données mensuelles
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

**Légende** : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme

applicable.

TS0: Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de

traitement

Québec ##

Date de production du rapport : 2022-03-23 10:21





OMAEU : Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**Station d'épuration :** Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

Année de début du rapport : 2022 Année de fin du rapport : 2022

#### Synthèse des dérivations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)

Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Ann	<b>ée</b> : 2022	Système de traitement :	EABCM-6 - Principal												
					Norme de dérivation réglementaire					Norme de dérivation supplémentaire					
N°	Type d'équipement traitement	t de Capacité horaire maximale de conception (m³/h	1 "	État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)	État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)		
4	Étangs aérés (4 cel	lules)	Temporaire	Sanctionnable	TS0	0			Non sanctionnable	Qmin équipement	0				
						0	0j 00h 00m	0,0			0	0j 00h 00m	0,0		

Statut des périodes de transmission des données mensuelles						
Statut Périodes						
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre					
Données en validation						
Données en correction						

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme

applicable

TS0: Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de

traitement

Québec ##

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

Date de production du rapport : 2023-08-22 07:29





OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**Station d'épuration :** Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

Année de début du rapport : 2023 Année de fin du rapport : 2023

#### Synthèse des dérivations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)

Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Ann	<b>ée</b> : 2023	Système de traitement	: EABCM(RBGS)-6 - Principal										
				Norme de dérivation réglementaire				Norme de déri	vation suppléme	ntaire			
N°	Type d'équipemen traitement			État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)	État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)
9	Étangs aérés (4 ce	llules)	Temporaire	Sanctionnable	TS0	0			Non sanctionnable	Qmin équipement	0		
						0	0j 00h 00m	0,0			0	0j 00h 00m	0,0

Statut des périodes de transmission des données mensuelles						
Statut Périodes						
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre					
Données en validation						
Données en correction						

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme

applicable.

TS0: Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de

traitement

Québec ##

© Gouvernement du Québec, 2011-2024. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

Date de production du rapport : 2024-03-07 14:49





OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1) Station d'épuration :

Période de début : 2021

#### Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période: 2021 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat
19 Janvier	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
13 Avril	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
13 Juillet	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
12 Octobre	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi

Statut des périodes de transmission des données mensuelles							
Statut Périodes							
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre						
Données en validation							
Données en correction							

**Légende :** Donnée rejetée Une valeur rejetée n'est pas considérée dans l'interprétation des résultats







OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
Station d'épuration: Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

Période de début : 2021

#### Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2021 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)

					Laboratoire		Effluent final			
Jour Mois	Nº d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement
					(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)	(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)
12 Janvier	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Échec	21,40	11,00	Oui	22,00	10,00	Oui
26 Janvier	2	Essai à concentrations multiples avec stabilisation du pH $$	1,71	Échec	28,50	11,00	Oui	31,00	10,00	Oui
16 Février	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Échec	31,40	11,00	Oui	31,00	15,00	Oui
24 Février	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	30,00	25,00	Oui			
16 Mars	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	32,70	22,00	Oui	33,00	16,00	Oui
13 Avril	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	24,20	14,00	Oui	24,00	14,00	Oui
18 Mai	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	39,10	36,00	Oui	39,00	16,00	Oui
15 Juin	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Échec	49,60	26,00	Oui	50,00	11,00	Oui
13 Juillet	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Échec	11,80	44,00	Non	13,00	22,00	Non
17 Août	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	1,64	44,00	Non	1,80	16,00	Non
14 Septembre	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	2,27	36,00	Non	2,00	15,00	Non
12 Octobre	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	3,31	48,00	Non	4,30	24,00	Non
9 Novembre	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	4,20	52,00	Non	4,80	28,00	Non
7 Décembre	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	13,90	19,00	Non	14,00	16,00	Non

Statut des périodes de transmission des données mensuelles						
Statut Périodes						
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre					

**Légende :** Donnée rejetée Une valeur rejetée n'est pas considérée dans l'interprétation des résultats







OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
Station d'épuration: Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

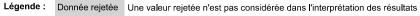
Période de début : 2022

#### Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2022 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat
25 Janvier	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
12 Avril	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
12 Juillet	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
11 Octobre	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi

Statut des périodes de transmission des données mensuelles						
Statut Périodes						
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre					
Données en validation						
Données en correction						









OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1) Station d'épuration :

Période de début : 2022

#### Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période: 2022 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)

					Laboratoire			Effluent final			
Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement	
					(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)	(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)	
13 Janvier	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	21,40	26,00	Non	21,00	16,00	Oui	
12 Avril	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Échec	14,60	19,00	Non	14,00	22,00	Non	
26 Avril	2	Essai à concentrations multiples avec stabilisation du pH	0,00	Réussi	14,30	16,00	Non	13,00	19,00	Non	
7 Juin	3	Essai à concentrations multiples avec stabilisation du pH $$	0,00	Réussi	34,60	38,00	Non	38,00	13,00	Oui	
12 Juillet	1	Essai à concentration unique		Réussi	5,04	11,00	Non	5,60	18,00	Non	
11 Octobre	1	Essai à concentrations multiples avec stabilisation du pH	0,00	Réussi	4,50	44,00	Non	4,10	44,00	Non	

Statut des périodes de transmission des données mensuelles						
Statut Périodes						
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre					
Données en validation						
Données en correction						





OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
Station d'épuration: Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1)

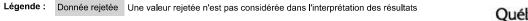
Période de début : 2023

#### Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2023 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat
24 Janvier	1	Essai à concentration unique		Réussi
13 Avril	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
11 Juillet	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
24 Octobre	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi

Statut des périodes de transmission des données mensuelles					
Statut	Périodes				
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre				
Données en validation					
Données en correction					









OMAEU: Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche Station d'épuration de Mascouche (Terrebonne) (64008-1) Station d'épuration :

Période de début : 2023

#### Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période: 2023 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)

					Laboratoire			Effluent final		
Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement
					(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)	(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)
24 Janvier	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	15,80	19,00	Non	16,00	22,00	Non
13 Avril	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	10,50	36,00	Non			
11 Juillet	1	Essai à concentration unique		Réussi	3,50	52,00	Non	3,70	42,00	Non
12 Décembre	1	Essai à concentration unique		Réussi	0,18	66,00	Non			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles					
Statut	Périodes				
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre				
Données en validation					
Données en correction					



Date de production du rapport : 2024-03-07 14:49